



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Se@nergies : réalisation d'un réseau de chaleur thalassothermique à Port-de-Bouc

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
18. Dispositifs de prélèvement des eaux de mer 19. Rejet en mer	18. Prélèvement d'eau de mer, débit de pompage maximal de 2 000m ³ /h (>30 m ³ /h) 19. Débit de rejet maximal de 2 000 m ³ /h (> 30 m ³ /h)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet Se@nergies consiste à créer un réseau de chaleur urbaine à partir de la thalassothermie sur la commune de Port-de-Bouc. Il est destiné à alimenter plusieurs bâtiments de la commune en énergie (eau chaude sanitaire, chauffage). Les bénéficiaires sont variés (copropriétés, commune, hôtel, bailleur social, promoteurs...) et près de 80% correspondent à des habitats collectifs ou des services publics. Le projet comprend la mise en place :

- d'une boucle Eau de Mer (EDM) : prise d'eau de mer dans le port de l'Anse Aubran, son acheminement par une canalisation vers un local de pompage puis vers la centrale de production de chaleur et le rejet de l'eau de mer via une conduite enterrée dans le canal de Caronte.

- d'une centrale de production de chaleur d'une puissance de 14,5 MW

- d'un réseau de distribution d'environ 10 km dans la ville de Port de Bouc comprenant 55 sous-stations.

Le site d'implantation de la centrale de production est actuellement une friche industrielle. Aucun travaux de démolition de bâtiment n'est prévu. Le projet prévoit de remplacer les installations de chauffage ou de refroidissement existantes au sein du périmètre de développement prioritaire de Port de Bouc. Il permettra aussi le raccordement de bâtiments neufs au réseau. Le projet s'articule avec le projet de rénovation urbaine de Martigues et Port-de-Bouc entrant dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

4.2 Objectifs du projet

Ce réseau de chaleur, en utilisant majoritairement l'énergie thermique de la mer, traduira l'engagement de la Ville de Port de Bouc dans une démarche de développement durable et s'inscrira pleinement dans les stratégies nationales et mondiales du développement durable, en ce que :

- L'opération permettra de diminuer la facture globale d'énergie de Port-de-Bouc et la consommation du gaz. Dans un contexte énergétique tendu (augmentation importante du prix du gaz), Se@nergies vise à diminuer l'utilisation du gaz dans la ville de Port-de-Bouc et le remplacer par un chauffage basé sur la thalassothermie.

- Le développement d'une énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) bas carbone sur le territoire. Le projet s'appuie sur la situation géographique de la commune (littoral) pour développer la thalassothermie. Le projet Se@nergies permettra d'atteindre un taux de couverture des énergies renouvelables de 97% sur la commune de Port-de-Bouc.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus entre juillet 2025 et septembre 2026 avec une mise en service prévisionnelle en octobre 2026. Au cours des campagnes électorales (janvier à mars 2026), aucun travaux n'aura lieu dans le centre-ville. En effet les travaux se limiteront à la zone d'installation de la centrale de production et de la boucle eau de mer (à l'Est du centre-ville). La pose du réseau de distribution se fera en 4 phases, séparées dans le temps et spatialement (par îlot de travaux dans le centre-ville).

Les travaux comporteront les opérations principales suivantes :

- Mise en place des installations de chantier et travaux préparatoires (~6 semaines)
- Pose des canalisations d'alimentation et de rejet d'eau de mer avec création de tranchées blindées de 2m de profondeur et 1,4m de large, éventuel rabattement de nappe (~2 mois)
- Construction de la prise d'eau, du local de pompage et la réfection des quais et berges associés (~6 mois)
- Construction de la centrale de production (~1 an) : Gros-oeuvre (terrassement, fondations, infrastructures et superstructures de génie civil), second-oeuvre (raccordement aux réseaux) et installation des équipements nécessaires à la thalassothermie (échangeurs, pompes à chaleur, tuyauterie, vannes, transformateurs, bureaux...)
- Pose du réseau de distribution de chaleur (~17 mois dont 3 mois d'interruption en centre-ville) : piquetage, démolition de revêtement de chaussée, création de tranchées sous-chaussées, pose des conduites, remblaiement et reprise des voiries et trottoirs.
- Création des sous-stations (~10 mois) : réalisation des points de livraison aux abonnés du réseau (55 sous-stations), installation d'un ou plusieurs échangeurs, raccordement hydraulique, mise en place des équipements annexes (régulateurs, compteurs), raccordement à la GTC du concessionnaire.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La boucle d'eau de mer fonctionnera de manière continue, avec un débit variable en fonction du besoin d'alimentation du réseau (variation saisonnière). Sur la base de la configuration la plus défavorable connue à ce jour, le débit maximal de pompage et de rejet de la boucle EDM est de 2 000 m³/h, calculé sur la base d'un besoin de chaleur maximal en hiver avec une température d'eau de mer de 7°C au minimum.

L'eau de la boucle eau de mer sera rejetée dans le canal de Caronte avec un delta de température par rapport à l'eau prélevée qui sera au maximum de - 5°C (l'eau de mer étant utilisée pour la production de chaleur, sa température sera plus faible que l'eau prélevée).

Des opérations de maintenance et d'entretien de la boucle d'eau de mer seront mises en oeuvre en exploitation. A titre curatif et afin de garantir le fonctionnement de la boucle d'eau de mer et maintenir le débit de pompage, les canalisations seront nettoyées par curage mécanique (obus racleur) permettant l'élimination du fouling et des résidus potentiellement accumulés.

Le réseau d'eau chaude sanitaire transportera une eau dont le régime de température sera compris entre 50°C et 85°C. Il distribuera la chaleur de la centrale de production aux 55 sous-stations des abonnés. Les abonnés au futur réseau de thalassothermie sont variés : co-propriétés, région, ville de Port-de-Bouc, hôtels, bailleurs sociaux ou promoteurs.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet sera soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Il fera l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 : l'évaluation sera simplifiée au regard de la distance du projet avec les sites Natura 2000 et des enjeux écologiques identifiés.

Le projet sera également soumis à une procédure de déclaration au titre des ICPE.

Au titre du Code général de la propriété des personnes publiques, le projet fera l'objet d'une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime auprès du GPMM et en conséquence d'une enquête publique. Un permis de construire sera déposé concernant la construction de la centrale de production, au titre du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Débit maximal de pompage et de rejet d'eau de mer	2 000 m3/h
Canalisations de la boucle eau de mer	730 ml - DN600 à DN1000
Puissance de production de chaleur nominale	14,5 MW
Emprise au sol de l'usine	Environ 800 m ²
Réseau de chaleur urbaine	10 km - DNext 400

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : RUE PAUL LOMBARD

Lieu-dit :

Localité : PORT DE BOUC

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

PORT DE BOUC (13)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme de Port-de-Bouc, approuvé le 25 juin 2013.
Zonages concernés : UA, UB, UC, UD et UE4 (réseau de chaleur urbaine) ; UE5 (boucle eau de mer et centrale)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF terrestre de type II "Etangs de Lavalduc, d’Engrenier, de Cits et du Pourra – Salins de Rassuen" (930012434) située à 700 m au Nord du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Sur le territoire d’une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur le territoire de Port-de-Bouc, commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réserve naturelle régionale "Pourra – Domaine du Ranquet" (FR9300190) se situe à 3 km au Nord du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Port-de-Bouc est concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire) des Bouches-du-Rhône.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique "Fort de Bouc ancien" (1910031090) se situe à 1 km au Sud-Ouest de la centrale de production. L'extrémité Sud-Ouest du réseau de chaleur (réseau enterré dans le quartier de La Lèque) se situe en limite du périmètre de protection mais n'est pas inclus. Le projet ne se situe dans le périmètre d'aucun site inscrit ou classé.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe dans aucune zone humide délimitée. La zone humide avérée la plus proche se situe à 1 km au Sud-Est de la future centrale de production, sur la rive Sud du chenal de Caronte.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Port-de-Bouc est couverte par un PPRN mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement d'argiles Approuvé le 8 février 2010
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Port-de-Bouc est en partie concernée par le PPRT LAVERA Approuvé le 15 mai 2023
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur l'ancien site industriel AZUR Chimie (SSP000909701 - BASOL) dont les sols sont pollués. Le site fait l'objet d'un arrêté préfectoral (19 mai 2014) instituant des servitudes d'utilité publique. Un plan de gestion des parcelles polluées est en cours d'élaboration.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit dans un rayon de 3 km autour du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS "Etangs entre Istres et Fos" (FR9312015), situé à 2,6 km au Nord de la future centrale de production (cf. annexe 7).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est "Saint Blaise et ses Etangs" (93C13039), situé à 2,6 km au Nord de la future centrale de production.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux : potentiels prélèvements d'eaux souterraines (création de tranchées, terrassement). Volume et gestion des eaux prélevées: inconnus à ce jour, seront précisés par les études hydrogéologiques et un plan de gestion en cours. / Exploitation: prélèvements d'eau de mer dans le port de l'Anse Aubran pour le fonctionnement de la boucle EDM (débit de pompage maximal de 2000m3/h). L'impact sur la ressource est nul car il s'agit d'une boucle : la totalité de l'eau prélevée est rendue au milieu (rejet dans le canal de Caronte).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un éventuel drainage sera mis en place sous la centrale, sur une surface de 800 m ² environ. Les incidences du projet sur les eaux souterraines et les mesures à mettre en oeuvre pour les limiter seront détaillées dans le plan de gestion en cours de réalisation par le bureau d'études spécialisé BURGEAP.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux comprendront des terrassements et la réalisation de tranchées qui entraîneront des déblais. Le volume de matériaux concerné n'est pas connu à ce jour. Les modalités de gestion des déblais qui seront définies dans le plan de gestion des terres en cours de rédaction (BURGEAP) seront respectées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction de la centrale nécessitera l'apport de matériaux de construction (béton, acier). Le plan de gestion des terres en cours définira la possibilité de réutiliser les déblais en remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet impliquera l'utilisation de sables et autres matériaux du sous-sols pour les constructions.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en adéquation avec les capacités des équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, les besoins de la centrale étant faibles (seules 5 à 10 personnes seront présentes sur site quotidiennement). Conformément au résultats du rapport d'Antea Group (diagnostic des réseaux existants sur la friche de Caronte), les réseaux d'AEP existants au niveau de la friche industrielle pourront éventuellement être réutilisés (par tubage) pour le projet. Le projet sera relié aux réseaux d'assainissement existants.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a fait l'objet de diagnostics écologiques à terre et en mer (cf. annexes 4. et 5 volontairement transmises). L'ensemble des espèces protégées inventoriées (Sérapias à petites fleurs, Liseron rayé, herbiers de Zostères) ont été évitées en phase de conception. Les impacts du projet sur le milieu naturel sont faibles à très faibles car ils se concentrent sur des zones déjà aménagées et fortement rudéralisées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet présente un lien écologique faible avec la zone Natura 2000 la plus proche (ZPS "Etangs entre Istres et Fos"), éloignée du projet. Un diagnostic écologique a été réalisé à terre et en mer (cf. annexes 4. et 5 volontairement transmises). Les espèces sensibles inventoriées (Sérapias à petites fleurs, Liseron rayé, herbiers de Zostères) ont été évitées dans la conception du projet. Aucun impact du projet n'est prévu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à terre, sur des zones urbaines (zonages UA, UB, UC, UD, UE4, UE5) selon le PLU de Port-de-Bouc. Il n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. En effet, le réseau de chaleur se situe exclusivement sous-chaussées, en milieu urbain, la boucle d'eau de mer est également enterrée sur une zone d'activités économiques au Nord du canal de Caronte et la centrale se situe sur une friche industrielle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en partie dans le Périmètre d'Exposition aux Risques du PPRT LAVERA, à proximité du canal de Caronte (risques thermiques, de suppression ou toxiques en provenance des ICPE du complexe de Lavera). Les zonages concernés sont : b9, b14, b15 et r1. Le projet n'est toutefois pas soumis à interdiction de construction ni aux prescriptions de protection car les bâtiments concernés sont liés à des activités sans fréquentation permanente. Des dispositifs d'information et de prévention seront mis en place dans les locaux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque de submersion marine (proximité du canal de Caronte). La conception intègre la cote minimale de plancher de +2,10mNGF prescrite dans le PLU. Il est concerné par le risque de mouvement de terrain lié au gonflement-retrait d'argiles. Il se situe en zone faiblement à moyennement exposée (zonage B2) et respectera les dispositions constructives prescrites par le règlement du PPRn associé. Le projet se situe en zone de risque sismique modérée (niveau 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets d'eau de mer ne sont pas susceptibles d'engendrer des pollutions des eaux de baignade : zones de baignade éloignées et pas de modifications physico-chimiques significatives de l'eau de mer
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux : trafic temporaire d'engins de chantier, notamment sur le site d'implantation de la centrale et du local de pompage (mouvements de terre, gestion des déchets), limité par la mise en place d'un Plan d'Installation de Chantier (PIC). Exploitation : le projet impliquera des déplacements journaliers du personnel travaillant au sein de la centrale (5 à 10 personnes / jour). Le projet n'aura pas d'impact significatif sur le trafic en phase exploitation.	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruit lié au chantier (engin, trafic) limité par l'application d'un PIC. Exploitation : bruit issu de la centrale, limité par les pièges à son, le capotage acoustique des machines et le respect des émergences.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un milieu urbain, à proximité d'axes routiers, sources de bruit (N568 au Nord de la centrale).	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucune émission d'odeur, que ce soit en phase de travaux ou d'exploitation.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations seront conçues de manière à limiter les vibrations. les équipements (pompes, filtres, échangeurs) seront situés à l'intérieur des locaux.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune émission atmosphérique n'est prévue dans le cadre du fonctionnement du projet hormis les émissions de gaz de combustion lors du fonctionnement de la chaudière présente dans la centrale. Les incidences sont faibles car il s'agit d'une chaudière d'appoint ou de secours qui ne fonctionnera que ponctuellement si nécessaire.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vise à utiliser l'eau de mer comme source thermique afin d'alimenter des pompes à chaleur. Le débit maximum prélevé et donc rejeté dans le canal de Caronte sera de 2000 m3/h.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau de mer ne subira aucun traitement avant rejet en mer dans le canal de Caronte, elle sera seulement plus froide que l'eau (moins de 0.5 °C).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réseau de distribution de chaleur se situe exclusivement sous chaussée et n'aura pas d'incidence sur les éléments du paysage (Château de la Gafette) et les arbres remarquables mentionnés au PLU. La seule partie visible du projet sera le local de pompage et la centrale de production, situés à l'écart du centre urbain, sur une zone de friche industrielle ayant une image de "no man's land". Le projet aura un impact positif sur le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale de production et la boucle d'eau de mer se situe au Nord du canal de Caronte, sur une friche industrielle. Le projet permet de revitaliser cet espace à l'état de friche pour en faire une nouvelle zone d'activité. Le réseau d'alimentation en chaude sanitaire est implanté sous chaussée et n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Parmi les projets ayant fait l'objet d'un avis de la MRAE à Martigues et à Port-de-Bouc entre 2021 et 2024, le projet d'une installation de démantèlement de moyens de transports hors d'usage ainsi que d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux à Martigues (30/07/2021) implique des rejets d'eaux pluviales vers le canal de Caronte. Toutefois, les EP seront collectées et traitées avant rejet et le projet Se@nergies entraîne uniquement un rejet d'eau de mer dont le seul écart avec l'eau pompée est un delta de température maximal de 5°C. Ainsi, les effets cumulés des projets sont négligeables. Par ailleurs, le projet Se@nergies intègre, en sus de la thalassothermie, un réseau d'eau brute et des installations photovoltaïques à Port-de-Bouc, et il entre dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ville. Les calendriers de travaux de ces opérations dont la maîtrise d'ouvrage est commune seront coordonnés pour limiter les effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Nous invitons le lecteur à se reporter à la notice d'incidence jointe au cerfa (annexe 1 volontairement transmise).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures prévues sont détaillées dans la notice d'incidence (annexe volontairement transmise n°1).

Les principales mesures d'évitement et de réduction prévues sont les suivantes :

- Sols et sous-sols : respect des prescriptions et mesures prévues par le plan de gestion (BURGEAP) des terres et eaux souterraines polluées en phase travaux et d'exploitation, prévention des pollutions accidentelles (kits anti-pollution, délimitation des emprises de chantier)
- Qualité de l'eau et des sédiments : décantation des eaux d'exhaure pompées avant rejet (si autorisé par le plan de gestion), mise en place d'un barrage anti-MES lors des travaux au contact du milieu marin, prévention des pollutions accidentelles (cf. ci-dessus). En exploitation : contrôle du respect du delta de température du rejet d'eau de mer, suivi de la qualité de l'eau et des sédiments.
- Milieu naturel terrestre : évitement des stations d'espèces protégées lors de la conception du projet et mise en défens en phase travaux, adaptation du calendrier de travaux à la phénologie des espèces, défavorabilisation écologique de la zone d'emprise en faveur des reptiles et amphibiens, balisage strict de l'emprise du chantier.
- Milieu naturel marin : évitement des herbiers de Zostères, gestion du panache de turbidité (travaux)
- Milieu humain : adaptation du planning des travaux (phasage par îlot dans le centre urbain, interruption pendant la période de campagne électorale), concertation avec les riverains et usagers de proximité avant le démarrage des travaux (information des riverains, pêcheurs, port de l'Anse Aubran, Chantier Naval de Provence), mise en place d'un plan de circulation et d'une signalisation adaptée.
- Risques naturels : respect des prescriptions constructives du PPRn mouvement de terrain et de l'étude géotechnique en cours de réalisation, étanchéité des canalisations du réseau avec dispositif de détection de fuite, respect de la cote de premier plancher de 2,10mNGF prescrite dans le PLU vis-à-vis du risque de submersion.
- Risques technologiques : consultation des concessionnaires des canalisations de transport de matières dangereuses en amont des travaux, dispositifs d'information des risques associés au PPRT Lavera.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une notice d'incidence a été réalisée et est disponible en annexe 1 volontairement transmise du cas par cas. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'un dossier de déclaration ICPE seront réalisés à l'issue du cas par cas dans lesquels l'ensemble des enjeux et les modalités de réalisation des travaux seront traités de manière précise.

Ils s'appuieront sur les résultats des études spécifiques en cours concernant la biodiversité marine (cf. annexe 5), la biodiversité terrestre (cf. annexe 4), la qualité du milieu marin (prélèvements d'eau, de sédiments et des peuplements benthiques, cf. annexe 3), et la modélisation du panache de rejet (cf. annexe 2).

En l'absence d'impacts significatifs identifiés à ce stade, une dispense d'étude d'impact au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement semble être justifiée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice d'incidence (rattachée à la partie 6.5)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Etude de rejet thermique dans le canal de Caronte, Actimar, juillet 2024	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Plan d'échantillonnage de la qualité des sédiments, des eaux, des peuplements benthiques et de la matière vivante, SUEZ Consulting, juillet 2024	<input checked="" type="checkbox"/>
4	ECO-MED 2024 – Prédiagnostic écologique du projet de thalassothermie– ENGIE – Port-de-Bouc (13)	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Inventaire et cartographie des biocénoses marines dans le canal de Caronte, SUEZ Consulting, Juillet 2024	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom MATHIEU

Prénom Michel

Qualité du signataire Directeur Général

À Lyon

Fait le 07 août 2024 | 13:25:41 CEST

DocuSigned by:

 7203A587D88F475...

Signature du (des) demandeur(s)